

Règlement de la consultation (RC) FCS

Intitulé de la consultation : **Acquisition d'une machine de sérigraphie pour l'UMR 7086 du laboratoire ITODYS**

Procédure de passation : **MAPA**

N° de la consultation : **2025003SCIREFO**

DATE et HEURE limites de réception des offres :

Lundi 16 juin 2024 à 12h00

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1. Objet de la consultation	4
1.2. Étendue de la consultation	4
1.3. Décomposition de la consultation	4
1.3.1. Allotissement	4
1.3.2. Tranches	4
1.3.3. Variantes	5
1.3.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
1.4. Conditions de participation des candidats	5
1.4.1. Forme juridique de l'attributaire	5
1.4.2. Sous-traitance	5
1.5. Conditions de la consultation	5
1.5.1. Durée du marché	5
1.5.2. Délai de validité des offres	6
1.5.3. Renseignements complémentaires et modification de détail au DCE	6
2. DOSSIER DE CONSULTATION	6
2.1. Composition du dossier de consultation des entreprises	6
2.2. Retraits du dossier de consultation des entreprises	6
3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
3.1. Pièces de la candidature	7
3.1.1. Utilisation des formulaires DC1 et DC2	7
3.1.2. Utilisation document unique de marche européen	7
3.1.3. Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures	8
3.2. Éléments exigés au titre de l'offre	9
4. VISITE DU SITE	10
5. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	10
5.1. Échanges avec les opérateurs économiques	10
5.2. Indications pour le bon déroulement de la procédure dématérialisée	11
6. DÉMATÉRIALISATION ET SIGNATURE ELECTRONIQUE	13
7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
7.1. Examen des candidatures	14
7.2. Sélection des offres	14
7.3. Négociation	15
7.4. Attribution du marché	15

8. PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU	15
8.1. Justificatifs de non interdiction de soumissionner	15
8.2. AE CCP et RIB	16
9. MARCHÉ NÉGOCIÉ	16
10. LANGUE	16
11. CONTENTIEUX	16

IMPORTANT

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées par d'autres candidats. Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. *Objet de la consultation*

La présente consultation a pour objet l'acquisition d'une machine de sérigraphie pour le laboratoire ITODYS UMR 7086.

Il s'agit d'un marché de fournitures au sens de l'article L1111-3 du code de la commande publique.

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classification	Appellation
30120000-6	Matériel d'impression

Lieu d'exécution des prestations :

**PRINTUP INSTITUTE
Laboratoire ITODYS UMR 7086
Bâtiment Lavoisier, 5ème étage
Université Paris Cité,
15 rue Jean Antoine de Baïf,
78013 Paris**

1.2. *Étendue de la consultation*

La consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché à prix mixtes.

En application de l'article R2162-4 du code de la commande publique, la valeur maximale des prestations commandées au-delà duquel le marché ne produit plus d'effet est fixé à 143 000€ HT.

Il s'agit d'un marché à prix mixtes.

En effet, la part forfaitaire correspond au prix de l'appareil (garantie, installation, mise en service et formation incluse) et la part unitaire à la maintenance et l'extension de garantie conformément au BPU joint au dossier de consultation des entreprises (DCE).

1.3. *Décomposition de la consultation*

1.3.1. *Allotissement*

Le présent marché constitue un marché unique en application de l'article L2113-11 du code de la commande publique car :

- les fournitures sont indissociables et interdépendantes.
- la dévolution risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.3.2. *Tranches*

La présente consultation ne comporte pas de tranches.

1.3.3. Variantes

En application de l'article R2151-8 du code de la commande publique, la personne publique n'autorise pas les variantes dans la présente consultation. L'offre devra donc être strictement conforme aux exigences et aux prescriptions fixées dans les différentes pièces du dossier de la consultation.

1.3.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles

1.4. Conditions de participation des candidats

1.4.1. Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises qui peut être **solidaire** ou **conjoint avec mandataire solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles**. Pour la bonne exécution du marché, si les candidats retenus se sont présentés sous une autre forme, ils devront modifier celle-ci dans le cadre d'une mise au point préalablement à toute notification.

Le groupement est **conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées au titre du marché. Il est **solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé pour la totalité du marché.

Dans les deux formes de groupements, l'un des membres du groupement désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la personne responsable du marché et coordonne les prestations des membres du groupement.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Un candidat ne pourra pas faire acte de candidature à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni en tant que mandataire de plusieurs groupements. Sa candidature sera dès lors écartée au titre de ses deux candidatures.

1.4.2. Sous-traitance

S'agissant d'un marché de fournitures et conformément à l'article 1er de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, aucune sous-traitance n'est autorisée. Le titulaire peut cependant recourir à d'autres fournisseurs qui n'agissent qu'en tant que tels, par exemple, pour la livraison et, éventuellement, la fabrication de produits ou de matériaux ne comportant pas de spécifications exceptionnelles.

1.5. Conditions de la consultation

1.5.1. Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée initiale s'achevant à la fin de la période de garantie initiale prévue au présent contrat.

Il est reconductible par tacite reconduction, trois (3) fois par périodes d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le titulaire du marché ne pourra s'opposer à la reconduction de celui-ci, conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique.

En cas de non reconduction l'acheteur en avertit le titulaire par décision expresse, dans un délai d'un mois avant l'arrivée à échéance de la période en cours. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du pouvoir adjudicateur en cas de non reconduction.

Dans le cas où les prestations de garantie et de maintenance ne pourraient pas, pour des raisons techniques ou tenant à des droits d'exclusivité, être exécutées par un autre opérateur que le titulaire, l'accord-cadre est, à l'issue des quatre premières années, reconductible quatre (4) fois pour une durée d'un (1) an.

1.5.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois (180 jours calendaires)** à compter de la date limite de remise des plis.

Pendant ce délai le(s) soumissionnaire(s) s'engagent à signer le marché s'il en est désigné attributaire.

1.5.3. Renseignements complémentaires et modification de détail au DCE

Les demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres via le site PLACE.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats simultanément.

Les réponses aux questions posées, ainsi que les éventuels compléments d'informations, seront transmis par le représentant du pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais et au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres. En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R2151-4 du code de la commande publique.

2. DOSSIER DE CONSULTATION

2.1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises comporte les éléments suivants :

- le présent règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières du marché (AE CCP)
- Le Bordereau des Prix unitaires (BPU)

2.2. Retraits du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises peut être consulté et téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Ce site est d'accès libre, direct et complet.

Pour télécharger les documents et, afin qu'ils puissent être destinataires des modifications et précisions apportées éventuellement aux documents de la consultation, les candidats sont fortement incités à s'identifier dans les conditions prévues par le site précité.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent renseigner une adresse électronique opérante qui sera nécessaire au bon déroulement de la procédure.

Pour cela :

- l'adresse électronique doit être correctement saisie dans le formulaire dédié du profil d'acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

- la consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électronique doit être effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique dédiée au traitement de la procédure de marché public,

- la boîte de réception afférente à l'adresse électronique doit être valide et quotidiennement consultée.

3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par les candidats sont établis en langue française et libellé en euros. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en langue française qui doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Tous les documents requérant une signature devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, avec indication du nom et de la qualité du signataire.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier de quelque manière que ce soit les documents de la consultation sous peine de rejet de leur offre. L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE CCP) et le BPU doivent être complétés mais ne doivent pas être modifiés (sauf pour la maintenance proposée au BPU conformément aux instructions indiquées dans le BPU).

Une copie de toutes les pièces de la candidature et de l'offre du candidat est demandée dans la mesure du possible en version dématérialisée.

Seuls les documents conservés par le pouvoir adjudicateur ont valeur d'originaux et feront foi en cas de litige.

3.1. Pièces de la candidature

3.1.1. Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

Les documents DC1, DC2, DC4 sont disponibles sur le site du ministère de l'économie et des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

3.1.2. Utilisation document unique de marché européen

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (**DUME**), en lieu et place des documents sus mentionnés à l'article 3.1.1 du présent règlement de la consultation. Le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction.

Le DUME peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique>

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En

conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés à l'article 3.1.3 ci-dessous.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

3.1.3. Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitance ou groupement) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés de lui par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-après sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les pièces administratives et les justificatifs suivants sont demandés, (pour chaque membre du groupement le cas échéant) entièrement complétés, datés et signés par la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise :

- **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique ;**
- **La lettre de candidature (DC1)** entièrement complétée et signée, accompagnée de documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (produire une délégation de pouvoir le cas échéant), **comportant la déclaration sur l'honneur du candidat, justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 1° et 3° du code de la commande publique concernant les interdictions de soumissionner ;**
- Déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés telle qu'elle est prévue aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail (DC1).
- Attestations de régularité sociale et fiscale du titulaire établissant qu'il est à jour de ses obligations (attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois et attestation du paiement régulier des impôts).
- Attestation d'immatriculation à un registre professionnel (Un extrait du K-bis ou équivalent (daté de moins de 3 mois).
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :**
- Le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2).
- Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (responsabilité civile et décennale).

- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (ou DC2) ;
- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants : si l'entreprise en possède, fournir tout certificat professionnel (ou équivalent) adapté à l'objet du marché.
- Une liste des principales prestations fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé avec un contact téléphonique (ou DC2).
- Déclaration concernant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature (ou DC2).

3.2. *Éléments exigés au titre de l'offre*

Le candidat doit produire l'ensemble des pièces constitutives de l'offre suivantes :

- 1- **L'Acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE CCP)** : Bien que la signature de l'acte d'engagement ne soit plus requise qu'au stade de l'attribution du marché, le candidat peut remettre, dès le stade de la remise des offres, une offre signée par une personne habilitée à engager la société candidate.
Afin d'accélérer les délais de procédure, il est conseillé aux candidats de produire l'AE CCP dûment complété, daté et signé par le représentant dûment habilité du candidat individuel ou du mandataire en cas de groupement lors du dépôt de leur pli avec les pièces demandées au niveau de la candidature et de l'offre.
NOTA 1 : L'Attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses particulières, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.
NOTA 2 : En cas de groupement, il est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché donnée par chaque membre. En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. La signature de l'acte d'engagement par le candidat individuel ou par le mandataire du groupement vaut acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles listées clauses particulières sans réserve.
- 2- **Une offre financière** : composée du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété exhaustivement et d'un devis détaillé relatif à la part forfaitaire.
- 3- **Un mémoire technique** décrivant précisément l'ensemble des caractéristiques des matériels / prestations conformément aux prescriptions techniques décrites dans l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières.

Dans sa réponse technique aux consultations, le candidat doit indiquer :

- Les performances de l'instrument proposé :
 - Résolution en [x;y] et θ pour l'alignement ;
 - Résolution en z (distance masque substrat),
 - Résolution temporelle du contrôle de la pression appliquée à la racle et méthode du maintien de cette pression. La racle est-elle équipée de capteurs de pressions ? Combien de vérins de raclage ? ;
- Les propriétés de l'instrument proposé ;
 - Etalonnage avant impression : nombre d'opération, possibilités de réglage (angle de racle,

- pression, vitesse d'impression, relevage automatique du cadre, peel off)
 - Pression de racle et sa régulation, distance masque/substrat, peel-off, vitesse de racle et relevage du cadre)
 - Alignement des masques : Positionnement et grossissement des caméra CCD, résolution des moteurs pour l'alignement
 - Logiciel : Fonctionnalités du logiciel facilitant le travail d'impression multicouche, garantie de la stabilité, fonctionnalités, commandes, reconnaissances d'images, calibration
 - Sécurité : blocage des commandes, mise à l'arrêt d'urgence, ventilation, qualité et dimension du bâti
 - La versatilité de l'instrument et ses capacités évolutives : Possibilité d'évolution du matériel par exemple le logiciel avec l'intégration de module d'IA pour la reconnaissance d'image.
- Qualité de la formation dispensée aux utilisateurs : (mise à disposition de documents, résolution des problèmes de base, maintenance, alignement des masques, paramétrage numérique)
 - Les vérifications réglementaires et de compatibilité avec l'environnement du laboratoire à effectuer :
 - Les clauses particulières relatives à la garantie et la maintenance de l'instrument (Conditions générales de la garantie, de la maintenance préventive et curative, organisation opérationnelle, expertise du personnel, support technique fourni...). Les conditions de maintenance devront être précisées par le candidat : délais avant intervention, support technique fourni sur site ou hors site...
 - La durée de disponibilité des pièces détachées ;
 - La date connue ou probable d'arrêt de fabrication du modèle d'instrument proposé ;
 - Le coût des pièces détachées et des interventions en cas de panne hors période de garantie ou hors contrat de maintenance ;
- Le titulaire propose dans son mémoire technique un contact unique joignable à la fois par courriel et par téléphone afin de faire appliquer pleinement la garantie.
- Délais de livraison : en tout état de cause avant 2026.
- 4- Le candidat devra joindre à son mémoire technique **les fiches techniques** avec notice d'utilisation et d'entretien de l'appareil.

4. VISITE DU SITE

Aucune visite n'est demandée dans le cadre de cette consultation.

5. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les candidats doivent transmettre leur proposition exclusivement par voie électronique.

Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique et l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des candidatures et offres par voie électronique sur la plateforme PLACE.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

5.1. Échanges avec les opérateurs économiques

Les candidats doivent s'assurer de leur capacité à remettre leur candidature et leur offre sur la plateforme **PLACE**.

Les candidats trouveront sur cette plateforme un mode d'emploi de celle-ci (FAQ et manuel d'utilisation. Ils devront se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site).

Il est fortement conseillé aux candidats de s'identifier lorsqu'ils retirent un DCE sur la plate-forme. **En effet, cette identification (adresse électronique) leur permettra d'être tenus informés automatiquement via cette plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.**

ATTENTION tous les échanges (notamment réponses aux questions...), les demandes de compléments et leurs réponses, l'invitation à participer à une négociation, l'envoi des courriers de rejets et la notification du marché ainsi que toutes les notifications des décisions administratives seront adressés par voie électronique et seront effectués via la plateforme PLACE.

Le candidat qui ne sera pas identifié ne pourra pas rendre le pouvoir adjudicateur responsable de sa non information. Le candidat est seul responsable du paramétrage et de la surveillance de sa propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti spam... etc.

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

En cas de dysfonctionnement de la plateforme, les candidats peuvent contacter l'assistance technique de PLACE : 01 76 64 74 07.

5.2. Indications pour le bon déroulement de la procédure dématérialisée

- Authentification et signature électronique :

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit utiliser une signature électronique reposant sur un certificat qualifié. Le certificat qualifié doit être délivré soit :

- 1) par un prestataire de service de confiance qualifié, respectant l'article 1 dudit arrêté,
- 2) par une autorité de certification, française ou étrangère répondant aux exigences mentionnés à l'annexe 1 du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur

Si la signature électronique des documents à remettre par le soumissionnaire est requise, elle sera apposée selon les modalités détaillées ci-dessous, en application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats dans la commande publique (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318621>), arrêté pris sur le fondement du règlement n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou plusieurs services de confiance qualifiés et qui a obtenu de l'organe de contrôle le statut qualifié (article 3.20 du règlement eIDAS). En France, l'organe de contrôle est l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a publié une liste de prestataires habilités disponible via le lien suivant : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-desecurite/visas-de-securite-le-catalogue/>.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, comme tout frais d'accès au réseau.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le dispositif de signature électronique de son choix conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité, notamment son identité, l'appartenance de son certificat, le respect du format de signature tel que mentionné ci-dessus, le caractère non-échu et non équivoque du certificat à la date de la signature, ainsi que l'intégrité du document signé. Ces vérifications peuvent être faite de manière automatisée, à l'exception de la vérification de l'identité du signataire. Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature est mis gratuitement à disposition lors du dépôt du document signé.

En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat délivré par une autorité de certification, et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil acheteur, ce dernier est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

La signature électronique peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique. Cependant, chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

Le pouvoir adjudicateur s'assurera que chaque document sur lesquels une signature est exigée, est signé par la personne habilitée à engager le candidat. Le candidat doit donc conserver et pouvoir produire les éléments de preuve attestant que la signature électronique utilisée a été délivrée à une personne qui pouvait valablement engager le candidat. Il s'agira notamment des documents de délégation de pouvoirs de la personne habilitée, des documents relatifs à la possession de la signature électronique et aux caractéristiques de son certificat.

À la demande du pouvoir adjudicateur, le candidat devra pouvoir attester qu'il s'agit de la personne habilitée qui a envoyé électroniquement ou validé in fine la transmission électronique des candidatures et des offres.

La signature d'un fichier zip n'est pas suffisante si les documents relatifs au marché qu'il contient ne sont pas, eux, signés électroniquement.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

- Conditions de présentations des plis :

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les documents doivent être transmis dans les formats suivants :

- .doc (Word jusqu'à la version 2002)
- .xls (Excel jusqu'à la version 2002)
- .pdf (sauf pour les actes d'engagements)
- .zip (pour la compression des fichiers)

Toute offre transmise sous un autre format sera systématiquement rejetée. Ne seront acceptés aucun fichier comportant une double extension, aucun fichier comportant l'extension « .exe » ou aucun fichier comportant des macros. En outre, les fichiers ne devront pas excéder 10 Mo chacun sous peine de ne pas pouvoir être ouverts.

- Anti-virus :

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Les offres sont analysées et vérifiées par l'antivirus du pouvoir adjudicateur choisi par son service informatique au sein des catalogues de Kaspersky, McAfee, Symantec ou Trend Micro. Seule l'analyse de l'un de ces antivirus fait foi et détermine si l'offre peut être ouverte ou non. L'analyse d'aucun autre antivirus ne sera opposable au pouvoir adjudicateur.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification. Dans ce cas, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde parallèlement transmise par le candidat sur support physique (cf. supra).

- Gestion des hors délais :

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre. Il appartient donc aux candidats de tenir compte du délai d'envoi et de traitement de leurs documents par le serveur.

L'intégralité de la transmission de leurs documents sur le site doit être impérativement **reçue avant la date et heure limite de la consultation**. Toute offre dont le téléchargement sur le serveur ne serait pas achevé à l'heure impartie sera considérée comme reçue hors délai.

En outre, conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, il est rappelé que, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres, sera ouverte.

Attention ; le téléchargement des documents doit être intégralement terminé à l'heure de clôture de la consultation.

- Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise au pouvoir adjudicateur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant : « **2025003SCIREFO – Machine de sérigraphie. NE PAS OUVRIR/copie de sauvegarde** ».

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde ne sera prise en compte que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur avant la date et heure limite de remise des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique :

· Soit par courrier (sous pli recommandé avec accusé de réception) à l'adresse suivante :

**Université Paris Cité
Pôle achat
Escalier 9 - Bureau D.4.7
4ème étage
85 Boulevard Saint Germain – 75006 PARIS**

· Soit sur place sur support papier contre récépissé, les jours ouvrés, à l'adresse susmentionnée.

N.B : Les plis seront réceptionnés par le secrétariat de la Direction des Achats contre récépissé du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf jours fériés) **avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation.**

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits.

6. DÉMATÉRIALISATION ET SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique

La consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que seul l'acte d'engagement du marché sera exclusivement signé électroniquement par l'attributaire pressenti à l'issue de la procédure. Le pouvoir adjudicateur sollicitera ce dernier afin qu'il signe le marché à l'achèvement de la procédure. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

Le certificat de signature électronique doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation. Le certificat doit être valide lors de la signature.

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.

À titre transitoire : re-matérialisation de l'offre

À l'issue de la procédure, l'attributaire pressenti s'engage à accepter la re-matérialisation (signature manuscrite de l'acte d'engagement) dans l'attente que le parallélisme des formes puisse être observé.

7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément à l'article R2161-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures.

7.1. Examen des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature pour cette consultation, les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations verront leur candidature qualifiée d'irrecevable et seront éliminés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins le droit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans les conditions prévues à l'article R2144-2 du code de la commande publique.

7.2. Sélection des offres

Pour attribuer le marché au(x) candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fondera sur les critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Critère 1 - Prix	30 pts
<i>Montant forfaitaire (apprécié sur la base du prix global et forfaitaire)</i>	25 pts
<i>Montant sur prix unitaires (apprécié sur la base d'un panier masqué)</i>	5 pts
Critère 2 - Valeur technique (cf art 1.3 AE CCP)	70 pts
<i>Critère apprécié sur la base du mémoire technique détaillant les points suivants :</i>	
Sous-critère 1 : Paramétrage numérique des impressions (pression de racle et sa régulation, distance masque/substrat, peel-off, vitesse de racle et relevage du cadre)	25 pts
Sous-critère 2 : Alignement des masques (grossissement des caméra CCD, résolution des moteurs pour l'alignement.)	25 pts
Sous-critère 3 : Logiciel (garantie de la stabilité, fonctionnalités, commandes, reconnaissances d'images, calibration)	5 pts
Sous-critère 4 : sécurité (blocage des commandes, mise à l'arrêt d'urgence, ventilation, qualité et dimension du bâti)	5 pts
Sous-critère 5 : Qualité de la formation dispensée aux utilisateurs (mise à disposition de documents, résolution des problèmes de base, maintenance, alignement des masques, paramétrage numérique)	5 pts
Sous-critère 6 : Maintenance (Conditions générales de la maintenance préventive et curative, organisation opérationnelle, support technique fourni...)	5 pts
TOTAL	100 pts

La valeur technique de l'offre sera analysée sur la base des éléments renseignés par le candidat dans son mémoire technique.

La somme des notes pondérées par critère donnera une note globale par offre. Les offres seront classées par ordre décroissant des notes ainsi obtenues. L'offre la mieux classée sera retenue.

Toute offre paraissant anormalement basse au sens de l'article L2152-5 du code de la commande publique fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse en application de l'article R2152-3 du code de la commande publique.

Après vérification des justifications apportées par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue au titre de l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée conformément à l'article L2152-6 du code de la commande publique.

7.3. Négociation

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant obtenus les deux (2) meilleures notes au classement suite à l'analyse des offres initiales. Cette négociation pourra se faire par écrit ou à l'oral.

Les négociations ne pourront modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. Elles seront conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Les négociations pourront porter :

- Sur le prix ET/OU ;
- Sur les éléments techniques de l'offre du candidat.

7.4. Attribution du marché

Dès que le pouvoir adjudicateur a fait son choix, les candidats non retenus sont informés individuellement du résultat de la consultation par lettre de rejet qui leur sera envoyée via la plateforme **PLACE**.

8. PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU

8.1. Justificatifs de non interdiction de soumissionner

Avant la notification, le candidat devra remettre conformément aux dispositions des articles R2143-7 à R2143-9 du code de la commande publique les documents suivants :

- 1/ Un extrait du Kbis ou équivalent (daté de moins de 3 mois) ;**
- 2/ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.**
- 3/ Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.**
- 4/ Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.**

Préalablement à l'attribution du marché et jusqu'à la fin de l'exécution du marché, il sera demandé au candidat retenu de produire les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (ou une copie de l'état annuel des certificats reçus), ainsi que les pièces demandées à l'article D.8822-5 du Code du Travail (relatives aux travail dissimulé).

Pour plus de simplicité, le pouvoir adjudicateur met, gracieusement à disposition du (des) candidat(s) retenu(s), un accès à la plateforme **E-attestation**. Cet accès lui permettra de déposer les documents exigés en toute sécurité.

La production des pièces mentionnées ci-dessus devra intervenir dans un délai raisonnable et ne devra pas excéder 10 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception de la demande. En cas d'incapacité de produire ces pièces son offre sera rejetée et le marché sera attribué au candidat suivant dans le classement, et qui pourra produire ces documents dans les mêmes délais.

8.2. AE CCP et RIB

Avant la notification, le candidat devra remettre :

- **L'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE CCP) dûment complété et signé par la personne habilitée;**
- **RIB**

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, avec indication du nom et de la qualité du signataire.

La production des pièces mentionnées ci-dessus devra intervenir dans un délai raisonnable et ne devra pas excéder 10 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception de la demande. En cas d'incapacité à produire ces pièces son offre sera rejetée et le marché sera attribué au candidat suivant dans le classement et qui pourra produire ces documents dans les mêmes délais.

9. MARCHÉ NÉGOCIÉ

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à un marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence pour les motifs suivants dans les conditions prévues à l'article R2122-2 du code de la commande publique :

- Absence d'offre ;
- Seules des candidatures irrecevables ont été remises au sens de l'article R.2144-7 du code de la commande publique ;
- Seules des offres inappropriées ont été déposées au sens de l'article L2152-4 du code de la commande publique.

10. LANGUE

Les documents et informations transmis doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

11. CONTENTIEUX

Le tribunal compétent en cas de litige est le Tribunal administratif de Paris.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.